

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 FÉVRIER 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ABBANDONU DI A ZONA DI STUDI DI U RIGIRU DI
L'ISULA PER STUDIÀ UN ITINERARIU DA SCANSÀ U
CENTRU CITÀ DI L'ISULA

ABANDON DU FUSEAU D'ÉTUDES DU CONTOURNEMENT
DE L'ISULA AU PROFIT DE L'ÉTUDE D'UN ITINÉRAIRE
D'ÉVITEMENT DE L'HYPER CENTRE-VILLE DE L'ISULA

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération du 30 janvier 2014, l'Assemblée de Corse a approuvé le bilan de concertation publique, le principe et les caractéristiques du projet d'aménagement du contournement de L'Isula et a autorisé le Président du Conseil exécutif de Corse, par arrêté du 10 mars 2014, à prendre en considération la mise à l'étude du projet sur le territoire des communes de Curbara, L'Isula, Munticellu et Santa Reparata di Balagna.

Cet arrêté, comprenant 6 plans, a été notifié au préfet de la Haute-Corse (Cismonte), à ses services, ainsi qu'aux communes concernées afin que ces dernières inscrivent en *emplacement réservé* le fuseau d'études dans leur document d'urbanisme.

Cette situation a eu pour effet d'opposer un sursis à statuer pour une durée de 2 ans à toute demande de travaux ou constructions, de manière à préserver les terrains situés dans le fuseau d'études dont l'utilisation serait susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 424-1 et suivants et R. 424-24.

La déviation est à l'étude depuis plus de 20 ans par les services techniques de la Collectivité de Corse (ex. CTC). Sous la pression du développement de l'urbanisation, le fuseau correspond désormais à un aménagement complexe de plus de 4,5 kms de longueur, frôlant les zones construites et incluant un tunnel de 900 mètres de long. Ce dernier ouvrage représente à lui seul un coût d'investissement de l'ordre de **40 M d'euros** et des coûts annuels d'exploitation qui se rapprochent de ceux du tunnel de Bastia, soit **1 M d'euros**. Ce projet de déviation n'est donc concevable ni au plan financier ni au plan économique pour la Collectivité de Corse.

Il est par conséquent indispensable de rechercher une alternative à ce contournement.

Par délibération n°15/003 du 5 février 2015, l'Assemblée de Corse a approuvé l'aménagement d'un itinéraire bis sur la commune de L'Isula.

Ce projet s'inscrivait dans le cadre de l'amélioration des infrastructures de transport, et plus particulièrement de la liaison U Ponte à a Leccia / Calvi.

Cet itinéraire bis avait pour objectif de résoudre les problèmes de congestion du trafic routier sur la commune de L'Isula. Il permettait d'assurer la fluidité de la circulation, d'améliorer les conditions de desserte locale et du cadre de vie tout en respectant l'environnement. A cet effet, les services techniques de la Collectivité de Corse ont examiné la réalisation d'un maillage des voies du centre-ville.

Au cours des années 2017 et 2018, à la suite des premières études de tracé, la Collectivité de Corse a effectué un diagnostic écologique préalable relatif aux emprises envisagées pour l'aménagement de cet itinéraire bis. Ce diagnostic a fait apparaître des enjeux environnementaux.

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** l'abandon du fuseau d'études du contournement de L'Isula situé sur le territoire des communes de Curbara, L'Isula, Munticellu et Santa Reparata di Balagna afin d'étudier un itinéraire d'évitement de l'hyper centre-ville de L'Isula, moins onéreux pour la Collectivité de Corse et plus pertinent au regard des exigences du Code de l'environnement,
- **DE M'AUTORISER** à prendre un arrêté décidant l'abandon du fuseau d'études du projet de contournement de L'Isula. Cet arrêté sera notifié au Préfet de la Haute-Corse (Cismonte) et aux communes qui devront supprimer l'*emplacement réservé* dans leur document d'urbanisme.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.